



COMMUNE DE BIOT
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

7

PLAN DES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

échelle : 1 / 5000

Délégation du conseil municipal :	22 septembre 2022
Arrêté le :	23 janvier 2025
Enquête publique	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

	AS1	PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES
	AC1	SERVITUDES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS
	AC1	SERVITUDES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES
	AC2	SERVITUDES DE PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS NATURELS (totalité du territoire communal)
	A5	SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (se référer au plan des annexes sanitaires)
	I4	SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES (toutes lignes aériennes et souterraines)
	PT2	SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES
	PT3	SERVITUDES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (tous réseaux)
	T7	SERVITUDES ETABLIES A L'EXTERIEUR DES ZONES DE DEGAGEMENT (totalité du territoire communal)
	PM1	SERVITUDES RELATIVES AUX RISQUES NATURELS (se référer aux annexes risques)